REPUBLIQUE
DU CONGO

UNION EUROPEENNE

RAPPORT D'AUDIT DD ENVIRONNEMENT KOUILOU RÉSUMÉ PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de vérification de la légalité du système FLEGT en République du Congo

Mars 2025

R2488

SOFRECO - OCA GLOBAL - OCA INSTITUTO DE CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES 2

1 INTRODUCTION 3

1.1 Objectifs de l'audit 3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé 3
1.3 Résumé des résultats 3

2 METHODOLOGIE 5

2.1 Échantillonnage 5
2.2 Equipe d'audit 5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées 5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction 6
2.5 Liste des documents consultés 6
2.6 Difficultés rencontrées 6

3 RESULTATS DE L'AUDIT 7

3.1 Commentaires des parties prenantes 7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées 7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) 7
3.4 Recommandations 9

4 ANNEXE 10

4.1 Plaintes reçues et traitement 10

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire –FLEGT
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
CSI	Centre de Santé Intégré
DAC	Demande d'Action Corrective
DDEF	Direction départementale de l'Economie Forestière
DDE	Direction Départementale de l'Environnement
DG	Directeur Général
FDL	Fond de Développement Local
FLEGT	Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OSC	Organisation de la société civile
PAF	Plan d'aménagement forestier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SIVL	Système Informatisé de Vérification de la Légalité
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Environnement du Kouilou (DDE) a eu lieu le 30 janvier 2025. Il s'agit du deuxième audit de la DDE par l'AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDE.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration de la santé via les activités de la DDE, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDE dans le département du Kouilou. La DDE a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audités aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Deux indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration de l'environnement. Le résultat de l'audit précédent était est que la DDE Kouilou

était en défaillance avec les deux exigences de la grille. Deux DAC avaient été émises. Lors de ce deuxième audit, l'AIS constate qu'il n'y a eu aucun développement depuis le premier audit. La société Afriwood continue d'opérer sans audit environnemental et n'est pas contrôlée par la DDE. Les deux DAC demeurent ouvertes.

2 METHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDE sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre BOURSIER	Chef auditeur
Maximin MBOULAFINI	Expert forestier
Childéric NTAMBA	Observateur de la CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
30 janvier 2025	Bureau de la DDE Kouilou	Pointe Noire	Rencontre d'ouverture. Entrevues avec le personnel. Revue documentaire.

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Structure	Nom et prénoms	Fonction	Coordonnées
DDE	BOSSELAS Léost	Chef de service administratif et financier	leostbosselas@gmail.com 06 673 4300

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Note de service du ministère de l'environnement pour le retrait du directeur départemental de ses fonctions ;
- Document présentant la situation des installations classées du Kouilou ;
- Ordre de service pour mission d'inspection de contrôle chez Asia Congo le 2 novembre 2023.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont eu accès qu'à peu de documents, ni n'ont pu être rassurés sur leur existence. Le directeur départemental ayant été récemment démis de ses fonctions, son bureau où se trouveraient ces documents, s'ils existent, est aujourd'hui scellé.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDE Kouilou.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	4.1.1/2023/DDE KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
Exigence de la norme : L'APV exige que les procédures de réalisation des études d'impacts sur l'environnement soient respectées. **Constat AIS en septembre 2023 :** une seule (Taman) des 4 sociétés forestières assujetties dans le Kouilou a réalisé l'étude d'impact environnemental ou l'audit environnemental et social. Au moment de l'audit, la DDE n'avait pas copie de cette étude. Les informations relatives à l'agrément du bureau d'étude et le compte rendu de la réunion de validation du rapport d'études d'impacts ne sont pas connus et ces documents ne sont pas disponibles non plus à la DDE. Ceci est une défaillance. La DDE a fait une visite de contrôle en 2019 auprès de la société Taman pour faire le suivi de son PGES. Des problèmes avaient été détectés (gestion et traitements des déchets, sécurité des travailleurs) mais quatre ans plus tard, la DDE n'a pas encore réalisé de visite de contrôle pour s'assurer que ces problèmes ont été résolus. Ceci est une défaillance.	

La DDE affirme avoir mainte fois sollicité deux autres sociétés depuis leur ouverture, mais qu'elles n'ont jamais autorisé la DDE à entrer sur leurs sites pour faire des contrôles. La DDE n'a jamais sévi contre ces sociétés pour obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés des études d'impact sur l'environnement (article 68 de la loi 003-91). Ceci est une défaillance. **Pièces justificatives présentées par l'audité :** Rapport de contrôle par la DDE du 1er semestre 2019 à la société Taman.	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	Note de service du ministère de l'environnement pour le retrait du directeur départemental de ses fonctions. Document présentant la situation des installations classées du Kouilou.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Le portrait de la situation des installations d'exploitation et de transformation forestières présenté par la DDE Kouilou mentionne Taman, Asia Congo, Afriwood (Nkola) et Emerson (Boubissi). Les deux sociétés en opération sont Afriwood et Taman. La DDE à ce jour n'a pas été en mesure de présenter sa copie de l'étude d'impact de Taman ni de son plan de gestion. Si ces documents existent à la DDE, ils seraient dans le bureau scellé du DD qui a été récemment démis de ses fonctions. Afriwood n'a toujours pas réalisé son audit environnemental.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.1.2/2023/DDE KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées. **Constat AIS en septembre 2023 :** La DDE n'a pas de rapports de contrôle pouvant démontrer qu'elle vérifie le respect des normes de protection de la biodiversité par les sociétés forestières. Ceci est une défaillance. Un seul rapport de 2019 dans une seule société n'a jamais fait l'objet de suivi des problèmes identifiés. Les autres sociétés qui opèrent en forêt depuis de nombreuses années (Afriwood et Emerson Bois) n'ont pas réalisé les études d'impacts visant à protéger la biodiversité. Elles continuent à ce jour d'opérer sans être sanctionnées par le Ministère de l'environnement. Ceci est une défaillance. **Pièces justificatives présentées par l'audité :** Rapport de contrôle par la DDE du 1er semestre 2019 à la société Taman.	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	Note de service du ministère de l'environnement pour le retrait du directeur départemental de ses fonctions.

	Document présentant la situation des installations classées du Kouilou. Ordre de service pour mission d'inspection de contrôle chez Asia Congo le 2 nov 2023.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDE à ce jour n'a pas été en mesure de présenter un rapport de visite semestrielle chez Taman ni chez Afriwood. Le SAF affirme qu'il y a eu une descente chez Taman, mais qu'il n'est pas en mesure de présenter le rapport à l'AIS puisqu'il serait dans le bureau scellé du DD qui a été récemment démis de ses fonctions. Le SAF affirme également qu'il n'y a pas eu de visite de la DDE chez Afriwood pour vérifier son respect des normes de protection de la biodiversité. La DDE demeure en défaillance. La DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDE du Kouilou doit s'organiser, notamment en identifiant un leader afin de prendre en charge sa propre conformité légale ;
- La DDE devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDE devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

4 ANNEXE

4.1 Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.